

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Audrey LONJARET (arrivée à 19h05), Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.
Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO (arrivée à 19h15), Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absents excusés : Philippe ROBIN et Christian BONNEMAISON

Absentes : Véronique DECELLE et Christelle FOUCHÉ

Secrétaire de séance : Thierry BRUGGEMAN

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Arrêt dérogatoire des Pommerats – Circuit n° 15 N° 001 _ 150424

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention avec le service transport du Conseil Départemental de l'Yonne, suite à notre accord pour l'arrêt de cars des Pommerats sur le circuit n° 15 du Collège Marcel Aymé de Saint Florentin est renouvelée.

Cette convention est établie pour la durée du marché, soit du 1/09/23 au 31/08/2030.

Le montant annuel de cet arrêt est fixé à 504.60 € (hors révision tarifaire), le conseil régional émettra à la fin de chaque année scolaire un titre de recette à la commune.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord,**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 9

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat N° 002 _ 150424

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
Vu la [loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
VU le [décret n° 2019-133 du 25 février 2019](#) modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le [décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023](#) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/03/2024.

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'[article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles](#).

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

⇒ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

⇒ Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

Rémunération brute
perçue par l'agent
(année incomplète)

/

Nombre de mois de présence
de l'agent sur la période du
01.07.2022 au 30.06.2023

× 12

⇒ Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...) :
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

⇒ Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/05/2024

Vote : Pour 10 (Arrivée d'Audrey LONJARET à 19h05)

Bibliothèque : Mise en œuvre de la politique de régulation des collections N° 003 _ 150424

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne.

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant pas leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE, Madame Corine MILLOT, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Vote : Pour 10

**Plan de financement Parking Maison de la Culture
N° 004 _ 150424**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un nouveau parking à la Maison de la Culture.

Depuis la création de l'école de musique de la communauté de communes Serein Armanche et la fréquentation accrue de la Maison de la Culture située en face, le parking existant est insuffisant.

Le coût estimatif des travaux est de 54 933.94 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Terrassement	14 500 €	Amendes de police 30 %	16 480.48 €
GUILLOT : Traverses	2 227.30 €	DETR 20 %	10 986.79 €
RONDINO : Potelets	3 158.00 €	CCSA	5 000.00 €
Géotextile	3 155.04 €		
Silex et concassé	26 893.60 €		
Eclairage LED	5 000.00 €	Autofinancement	22 466.97 €
Total Travaux	54 933.94 €	TOTAL	54 933.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à la préfecture au titre de la DETR et des amendes de police,)

Vote : Pour 10

**Plan de financement Parcours de santé
N° 005 _ 150424**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un parcours de santé aux abords de la Maison de la Culture et de l'école de musique.

La commune de Venizy 89210, nichée dans un cadre rural, éprouve le besoin crucial d'instaurer des infrastructures sportives accessibles à tous. Malgré sa population vieillissante et la présence d'un petit "city stade", le manque d'équipements sportifs adaptés se fait ressentir. Dans cette optique, le projet

d'aménagement d'un parcours de santé sur le vaste terrain disponible, répond à une demande croissante des résidents. Cette initiative vise à combler un vide dans les activités sportives accessibles à tous les âges et à toutes les conditions physiques. L'objectif est de créer un espace polyvalent, répondant aux besoins des habitants en matière de bien-être physique et de sociabilité, tout en favorisant l'inclusion des personnes handicapées et en offrant des opportunités d'épanouissement pour les enfants et les adultes.

Descriptif de l'Opération :

L'aménagement de la parcelle ZW002, conforme à la classification UBi, représente une opportunité idéale pour concrétiser ce projet novateur. Le parcours de santé, d'une longueur de 420 mètres, sera soigneusement conçu avec des structures en bois et des équipements de mise en forme variés, répondant ainsi à une diversité de besoins et de préférences. L'environnement sera enrichi d'arbres et de fleurs, créant ainsi un cadre naturel apaisant et attrayant pour les usagers. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière tout en offrant un espace de détente et de ressourcement en plein air, adapté à toutes les saisons et à toutes les conditions météorologiques.

Argumentation:

La sélection des entreprises spécialisées pour la réalisation de ce projet repose sur des critères rigoureux visant à garantir la conformité aux normes en vigueur de l'industrie française. Nous avons accordé une priorité absolue à la qualité des matériaux et des équipements utilisés, ainsi qu'à la fiabilité des prestataires choisis. Cette démarche assure non seulement la durabilité et la sécurité des installations, mais également la satisfaction des utilisateurs sur le long terme. En optant pour des partenaires renommés et expérimentés, nous nous engageons à offrir à la communauté de Venizy un parcours de santé de premier ordre, répondant pleinement à ses attentes et à ses besoins diversifiés.

Le coût estimatif des travaux est de 56 386.00 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
AJ3M	14 500.00 €	Conseil départemental 40 %	22 554.40 €
Espace fitness	13 320.00 €	DETR 30 %	16 915.80 €
Espace fitness PMR	3 680.00 €		
Parcours de santé Enfants	10 871.00 €		
Parcours de santé Adultes	28 515.00 €	Autofinancement	16 915.80 €
Total Travaux	56 386.00 €	TOTAL	56 386.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à la préfecture au titre de la DETR et au Conseil Départemental)

Vote : Pour 11 (Arrivée d'Éric DE AZEVEDO à 19h15)

**Plan de financement de l'abside de l'église
N° 006 _ 150424**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de restaurer l'abside de l'église qui comprend la toiture, la structure de la voûte ainsi que les peintures remarquables du 18^{ème} siècle, l'ensemble n'est pas classé mais reste communal..

Le coût estimatif des travaux est de 83 553.00 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Peinture abside	9 980.00 €	DSIL 40 %	33 421.20 €
Boiseries abside	6 255.00 €	Département : Patrimoine 20 %	16 710.60 €
Fissures abside Ets Chatignoux	25 426.00 €		€
Toiture abside Entreprise MEDINA	41 892.00 €	Autofinancement	33 421.20 €
Total Travaux	83 553.00 €	TOTAL	83 553.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à la préfecture au titre de la DSIL et au Conseil Départemental)

Vote : Pour 11

**Vente camion des pompiers
N° 007 _ 150424**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'ancien camion des pompiers est vendu à la commune de Proyard.

Le prix de vente du camion est de 11 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du camion des pompiers RENAULT B80.

- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 11

INFORMATIONS

Concert : baroque « Caffé Cantates » le vendredi 10 mai à 20h30 en l'église de Venizy.

Maison de la Culture : Signalisation à l'étude.

Duc : Commission de surveillance : Rapport sur l'activité et les travaux en cours de la société.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 13 mai 2024 à 19 heures

Lundi 5 juin 2024 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 150424 : Arrêt dérogatoire des Pommerats – Circuit n° 15

Délibération n° 002 – 150424 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Délibération n° 003 – 150424 : Bibliothèque : Mise en œuvre de la politique de régulation des collections

Délibération n° 004 – 150424 : Plan de financement Parking Maison de la Culture

Délibération n° 005 – 150424 : Plan de financement Parcours de santé

Délibération n° 006 – 150424 : Plan de financement de l'abside de l'église

Délibération n° 007 – 150424 : Vente camion des pompiers